

**P.P.R.E**



# Le rôle de chacun

- L'enseignant de la classe
- Le conseil de cycle
- Le directeur de l'école
- Les enseignants spécialisés du RASED
- L'équipe éducative
- Le médecin scolaire
- L'assistant social
- Les acteurs du temps périscolaire

# L'enseignant de la classe

Il réunit les documents et les observations nécessaires issus des évaluations nationales et de classe en particulier.

Il présente le PPRE aux parents d'élèves.

Il travaille à la prise en compte des objectifs intermédiaires fixés dans le projet dans sa conduite de classe.

Il met en œuvre une pédagogie explicite et différenciée prenant en compte les différentes aides prodiguées.



# Le conseil de cycle

L'équipe pédagogique du cycle est constituée par le directeur d'école, les maîtres de chaque classe du cycle et les maîtres remplaçants y exerçant, ainsi que les membres du RASED intervenant dans l'école.

Elle analyse la situation de l'élève, définit et formalise le projet, favorise et coordonne les groupements d'élèves en utilisant au mieux les ressources de l'école.

L'équipe pédagogique de chaque cycle peut consulter les personnes qualifiées et agréées intervenant durant le temps scolaire.



# Le directeur de l'école

Il participe à la conception du projet en réunissant les conditions qui permettent un travail d'équipe.

Il coordonne la mise en œuvre du projet et s'assure du respect des décisions prises par le conseil des maîtres et les conseils de cycle.

Il facilite la mobilisation des moyens matériels et humains au service du projet, en assure le suivi.

Avec l'enseignant de la classe, il reçoit les parents d'élèves concernés.



# Les enseignants spécialisés du RASED

1/2

Quand les différentes aides mises en place au sein de la classe ne suffisent plus, le dispositif d'aides spécialisées contribue à assurer, avec les équipes pédagogiques, la remédiation si les difficultés s'avèrent durables et se traduisent par des écarts d'acquisition nets avec les acquisitions attendues.

# Le RASED

2/2

Dans le cadre du PPRE, le réseau peut être associé au projet :

- dans l'aide à l'analyse des résultats aux évaluations nationales ;
- par la collaboration à l'élaboration d'un programme et d'un emploi du temps cohérents pour l'élève et d'une façon générale aux décisions du conseil de cycle ;
- par la mise en synergie des interventions spécialisées et des mesures prises en classe ou dans les groupes de besoins.



# L'équipe éducative <sup>1</sup>

1/2

L'équipe éducative définie comme suit est sollicitée si le besoin s'en fait sentir ; sa constitution n'est toutefois pas un préalable à la mise en œuvre d'un PPRE.

Elle est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité d'un élève ou d'un groupe d'élèves.

<sup>1</sup> Décret n°90-788 du 6 septembre 1990 « *Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires* », BO n°39 du 25 octobre 1990 ; modifié par le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005, « *Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école* », BO n°31 du 1<sup>er</sup> septembre 2005.



# L'équipe éducative

2/2

Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés, intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école. Le directeur peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.



# Le médecin scolaire

Le médecin de l'éducation nationale est chargé des actions de prévention individuelle ou collective et de la promotion de la santé. Ces actions sont menées auprès de l'ensemble des enfants scolarisés que ce soit dans les écoles, les collèges ou les lycées.

Il réalise des bilans de santé, centrés le plus souvent sur les apprentissages.

Il assure le suivi médical spécifique de certains enfants prioritaires comme les enfants handicapés et les jeunes présentant des troubles des apprentissages, bénéficiant d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation) et les jeunes élèves atteints de maladies chroniques nécessitant un PAI (projet d'accueil individualisé).

A ce titre, il peut être concerné par le PPRE.

